

REGLES DE FONCTIONNEMENT ENTRE
LE GROUPEMENT ROMAND DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE GYNÉCOLOGIE ET OBSTÉTRIQUE
(GRSSGO)
ET
LES REPRESENTANTS DE L'INDUSTRIE LORS DES CONGRES

Le GRSSGO souhaite rappeler quelques principes généraux de bon fonctionnement lors de ses journées de formation dans le but de concourir au respect des intérêts de chacun.

a) Directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales – version '13 :

- L'art. 38 du règlement de la FMH stipule que « le médecin n'accepte, de la part de tiers, aucun cadeau en nature ou en espèces, ni aucun avantage pouvant l'influencer dans ses décisions médicales et dépassant les signes habituels de gratitude [...] » - page 14
- Les médecins doivent être conscients que la remise d'échantillons de médicaments influence leur prescriptions – page 14

b) **Recommandations No 6 (du 6.10.11) de l'application pratique du Code pharmaceutique (Science Industries Switzerland) : comportement des entreprises lors de congrès, symposiums et manifestations analogues organisées en Suisse sous la responsabilité d'organisations spécialisées à l'intention des professionnels :**

- L'extrait du chiffre 1 du Code pharmaceutique concernant l'information et la publicité destinée aux professionnels souligne que « Précision, pondération, objectivité et honnêteté sont les principes qui doivent présider à la publicité destinée aux professionnels pour les médicaments ainsi qu'à l'information relative aux médicaments » - page 1
- L'article 3.4 stipule que « les concours sont admis, mais ils doivent être en rapport avec le thème du stand d'information et en accord avec l'environnement scientifique du congrès. Les prix mis en jeu doivent rester modestes » - page 4
- L'article 3.5 dit que « les entreprises ne doivent pas récompenser les participants qui se rendent sur leur stand d'information » - page 4
- Le chiffre 27 du Code pharmaceutique précise les points que les entreprises doivent respecter lorsqu'elles présentent, à l'occasion de ces manifestations, du matériel d'information et de publicité destiné aux professionnels portant sur des médicaments. **Concrètement, la manière dont se comporte le personnel qui prend part à ces manifestations obéit aux règles propres à l'entreprise concernée. Le Code pharmaceutique ne comporte pas de règle concrète de comportement universellement valable pour toute manifestation ou présentation organisée dans le cadre de congrès, symposiums et manifestations analogues, telles que symposiums satellites, pas plus que de règles dictant le comportement de l'entreprise sur les stands d'information d'une halle de congrès.**

Partant de ce qui précède, le GRSSGO souhaite que les représentants de l'industrie observent les directives ci-dessus, ainsi que les règles de comportement suivantes dans l'exposition et sur les stands lors de ses Journées :

- Les représentants de l'industrie ne perturbent pas l'exposition et les autres stands par des annonces et/ou concours intempestifs, sauf à titre exceptionnel sur accord avec l'organisation du congrès, pour un événement bien précis ;
- Il accepte la décision du visiteur de son stand de ne pas demander d'informations le concernant (carte de visite, adresses email, etc.) ;

En résumé, comme stipulé dans l'extrait du chiffre 5 du Code pharmaceutique

- « les délégués médicaux exercent leur activité de manière responsable et conforme aux exigences de l'éthique professionnelle » ;

Le GRSSGO se réserve le droit d'intervenir si ces règles de comportement ne sont pas suivies. Une interdiction de participation peut s'ensuivre.

Le comité vous remercie de votre précieuse collaboration et vous souhaite de fructueuses rencontres.

Fait à Montreux, le 15.11.13

Pour le Comité du GRSSGO



Patrick Petignat
Président